

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 25 février 2020

Membres en exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mille vingt, et le 25 Février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/02/2020

Date d'affichage : 19/02/2020

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Joël LAHACHE, Jean-Claude ESPERANDIEU, François ESCHBACH, Evelyne PEREZ, Gérard DELROT, Didier CHALOIN, Robert DUMAS.

Absente excusée : Bénédicte THOULOZE donne procuration à Didier CHALOIN.

Secrétaire de séance : Joël LAHACHE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Vote du Compte de Gestion 2019**
 - 2) **Vote du Compte Administratif 2019**
 - 3) **Affectation des Résultats 2019**
 - 4) **Vote du Compte de Gestion 2019 du Clos de Baron**
 - 5) **Vote du Compte Administratif du Clos de Baron**
 - 6) **Affectation des Résultats du Budget Annexe 2019**
 - 7) **Fixation du loyer du Restaurant**
 - 8) **Participation aux frais de fonctionnement école privée de Saint Ambroix**
 - 9) **Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin**
 - 10) **Attribution du Marché public "Réseau hydraulique et Aménagement de la voirie - Lotissement communal le Clos de Baron"**
- Questions diverses**

1- Vote du Compte de Gestion de la Commune 2019

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme avec le compte administratif de la commune. Après avoir examiné les opérations retracées et le résultat de l'exercice, le Conseil Municipal **Vote Pour à l'unanimité.**

2- Vote du Compte Administratif de la Commune 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-			-
Opérations de l'exercice	316 474.76	498 209.01	770 263.42	659 916.72
Totaux	316 474.76	498 209.01	770 263.42	659 916.72
Résultat de clôture		181 734.25	110 346.70	

Vote Pour à l'unanimité.

3- Affectation du Résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 181 734.25

- un déficit d'investissement de : 110 346.70

- un déficit des restes à réaliser de : 15 244.60

Soit un besoin de financement de : 125 591.30

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT 181 734.25

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 125 591.30

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 56 142.95

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 110 346.70

Vote Pour à l'unanimité

4- Vote du Compte de Gestion du Lotissement 2019

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme avec le compte administratif de la commune. Le Conseil Municipal au **Vote Pour 7**

Contre 2 (D. CHALOIN, B. THOULOZE).

5- Vote du Compte Administratif du Lotissement 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-			-
Opérations de l'exercice	8 040	8 040	8 040	100 000
Totaux	8 040	8 040	8 040	100 000
Résultat de clôture				91 960

Vote Pour 7 Contre (D. CHALOIN, B. THOULOZE).

6- Affectation du Résultat du Lotissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de : 91 960 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : 0 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT : 91 960 €

Vote Pour 7 Contre (D. CHALOIN, B. THOULOZE).

7) Fixation du loyer du Restaurant

Monsieur le Maire indique que les travaux du restaurant, propriété de la collectivité, ont été réceptionnés le 14 janvier 2020, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises. Le raccordement à l'électricité a été effectué par ENEDIS le 18 février 2020. Il ajoute qu'après avoir lancé un appel à candidature pour rechercher un exploitant chargé de la création du fonds de commerce de restaurant et suite à la sélection du candidat, il est nécessaire de valider le montant du loyer du restaurant déjà fixé dans le cahier des charges, à savoir 500 € mensuel plus dépôt de garantie de 2 mois, soit 1000 €.

Vote 6 voix Pour (GARRIDO, LAHACHE, ESPERANDIEU, DELROT, ESCHBACH, PEREZ), 2 Contre (CHALOIN, THOULOZE) 1 Abstention (DUMAS) :

8) Participation aux frais de fonctionnement école privée de Saint Ambroix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Joseph à SAINT-AMBROIX pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Un

enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant de 600 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Vote 5 voix Pour, 2 voix contre (DELROT, ESCHBACH) 2 abstentions (CHALOIN, THOULOZE)

9) Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association nationale des élus de la vigne et du vin pour le vote d'une motion de soutien en faveur de la filière vin en rapport à la surtaxation de 25 % sur les importations de vin mise en place par les Etats-Unis.

les élus du Conseil municipal demandent à Mr le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE.
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Vote 7 voix Pour (GARRIDO, LAHACHE, ESPERANDIEU, DELROT, DUMAS, CHALOIN, PEREZ) – 1 voix Contre (ESCHBACH) – 1 Abstention (THOULOZE).

10) Attribution du Marché public "Réseau hydraulique et Aménagement de la voirie -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le lancement du projet de lotissement Le Clos de Baron, initié depuis l'attribution d'un permis d'aménager N° PA 007 211 17 D0001 en date du 05 Juillet 2017 par la Direction Départementale des Territoires pour la création d'un lotissement de 7 lots. La maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet GEO-SIAPP pour l'élaboration de ce permis d'aménager.

A la demande du maître d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé le 24 décembre 2019 par voie électronique sur achatpublic.com et par une insertion dans un quotidien régional (Le Dauphiné Libéré), pour la création des réseaux hydrauliques et aménagement de la voirie. La date limite de réception a été fixée au lundi 27 janvier 2020 à 12 heures.

Au 27 janvier 2020 à 14 heures 43, il y avait 12 retraits et 2 dépôts. Le maître d'ouvrage a retiré sur le site d'achatpublic.com une seule offre de l'entreprise BOYER TP à St Paul Le Jeune 07460 et un courrier de l'entreprise SATP à Aubenas de ne pouvoir donner suite à cette consultation compte tenu de leur plan de charges.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'analyse des offres et l'estimation du maître d'œuvre à **149.470 € TTC**,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 10 Février 2020 à 09 heures 30,

Le Conseil municipal, décide par **6 voix pour (GARRIDO, LAHACHE, ESPERANDIEU, DELROT, ESCHBACH, PEREZ) – 2 voix contre (CHALOIN, THOULOZE) – 1 abstention (DUMAS) d'attribuer le marché public pour les réseaux hydrauliques et l'aménagement de la voirie au Lotissement le Clos de Baron à l'entreprise BOYER TP de St Paul le Jeune pour un montant de 136.440,69 € TTC.**

Questions diverses :

- Mr Gérard Delrot rend compte de la réunion avec ADN (Ardèche Drôme Numérique) qui s'est tenue à LES VANS. L'étude pour la fibre optique est prévue début 2021 pour la commune avec livraison début 2023. Coût du branchement par habitation 300 € pris en charge par la CdC.
- Lecture du courrier de remerciement de la mairie du TEIL pour la contribution de notre commune de 500 € pour les sinistrés du séisme.
- Environnement : Le Conseil d'Etat rejette la demande d'un collectif de maires de suspendre le décret du 27 décembre 2019. Ce décret fixe les distances minimales entre les champs faisant l'objet d'un épandage de produits phytosanitaires et les habitations : 10 mètres pour les cultures hautes, 5 m pour les cultures basses, et 20 m incompressibles dans le cas d'usage de certaines substances « préoccupantes » définies par arrêté. Ces distances sont conformes aux prescriptions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
- Mr Didier Chaloin intervient sur le projet du lotissement du clos de Baron pour lequel il s'oppose farouchement. Mr le maire fait remarquer à l'assemblée que dans la profession de foi

de 2014, validée par tous les candidats, il est question de : **»Promouvoir la construction de maisons sur le terrain communal entre Chazelles et Pierregras en relation avec un bailleur social (pour la location) et/ou un organisme privé (pour la vente de parcelles) »**. Il ajoute que les Andrécuiziens ont plébiscité ce programme à 67 %. Les deux autres listes (Marty et Chambon) avaient également en projet de créer des logements afin d'accueillir de nouvelles familles.

Il précise qu'en 1993, le conseil municipal en date du 21 janvier présidé par Mr Charly Martin a validé à l'unanimité l'achat du terrain au Clos de Baron pour l'installation d'une zone artisanale ou un lotissement.

- « Bistrot de Pays » courant Mars 2020, le bail commercial sera signé avec l'exploitante. L'occupation des lieux est prévue au cours du mois de mars.
- Le coût total des travaux du restaurant s'élève à la somme de **364.090,66 € HT**, soit une augmentation **de 3,16 %**, suite à l'agrandissement de la terrasse. Les subventions pour ce projet sont de **250.000 €** (Etat, Région, Département et Communauté de Communes). La collectivité récupère le Fond de compensation de la TVA, **soit 16,404 %**.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 20h20**